



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

L'an deux mille vingt, le quinze janvier à seize heures, le comité syndical du Syndicat Mixte de rivières du Marensin et du Born, dûment convoqué le huit janvier deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de Léon, sous la présidence de M. Jean MORA.

Identifiant : DEC2020YD150104

PRESENTS: Marjorie LANNELUC, Jean MORA, Joseph DESBIEYS, Pierre LAPEYRE, Max LAFORIE, Claude BIERE, Antoine MENAUT, Jean-Paul DEZES.
ABSENTS: Corine VERDIER-SLAWINSKI, Sébastien MENAUT, Jean GOURDON, Pierre INDA, Ange CARAMANTE Jean-Jacques LEBLOND, et Gérard NAPIAS excusés.
POUVOIR: Jean GOURDON à Pierre LAPEYRE. Corine VERDIER-SLAWINSKI à Jean MORA, Ange CARAMANTE à Joseph DESBIEYS, Pierre INDA à Max LAFORIE.
M. Pierre LAPEYRE est élu secrétaire de séance.
 Membres en exercice : 15 Présents : 8 Pouvoir : 4

OBJET : Décision d'autorisation de dépenses avant le vote du BP 2020.

Vu les dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant qu'il convient de faire l'acquisition de matériel pour les besoins de l'équipe rivières avant le vote du budget primitif 2020 :

Considérant que les crédits inscrits au budget Primitif 2019 sont insuffisants pour financer ces acquisitions :

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Sur proposition de M. le Président,

Après délibérations, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide d'ouvrir les crédits suivants :

Dépenses d'Investissement	
Article 2188 Autres Immobilisations corporelles	7.000,00 €

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.

Le Président.
 Jean MORA

SYNDICAT MIXTE DE RIVIERES
 DU MARENSIN ET DU BORN